

## 1. Champ d'application

Le service des Numéros Marketing 070 (ci-après le « Service ») étant une option au service de Téléphonie Fixe Proximus, les présentes Conditions Spécifiques pour les Numéros Marketing 070 (ci-après les « Conditions Spécifiques ») complètent les conditions spécifiques de la Description de Service Contractuelle Téléphonie Fixe Proximus en question.

Les Conditions Générales pour les Clients Professionnels avec les conditions spécifiques la Description de Service Contractuelle Téléphonie Fixe Proximus en question, ces Conditions Spécifiques, le Bon de Commande, le Récapitulatif Contractuel (dans les cas prévus par la loi), l'Offre et la Liste des Prix, constituent le « Contrat » entre Proximus et le Client. Le Contrat décrit les droits et obligations de Proximus et le Client concernant la fourniture du Service.

En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents du Contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant sera applicable :

- Le Bon de Commande (y compris des conditions spécifiques) ;
- Ces Conditions Spécifiques ;
- Les conditions spécifiques la Description de Service Contractuelle Téléphonie Fixe Proximus en question ;
- Les Conditions Générales pour les Clients Professionnels ;
- L'Offre ;
- La liste des Prix ;
- Le Récapitulatif Contractuel (dans les cas prévus par la loi).

Dans le contexte de ce Contrat « Client » veut dire : une personne morale ou une association de fait comptant plus de neuf (9) employés (calculés conformément aux articles 1:24 ou 1:28 du Code Belge des Sociétés et Associations).

Il est recommandé de conserver une copie de ces Conditions Spécifiques.

## 2. Procédure Contractuelle

### 2.1. Demande par le Client

Le Client introduit sa demande pour recevoir un numéro 070 auprès du service spécialisé de Proximus, établi à Bruxelles.

Le Contrat est constaté par écrit.

Le Client doit être en possession d'un numéro d'entreprise.

S'il est légalement dispensé de l'assujettissement à la TVA, il doit transmettre

à Proximus les pièces justificatives de cette dispense.

### 2.2. Durée du Contrat

Sauf convention contraire entre les Parties, le Contrat entre en vigueur à la date d'activation du Service par Proximus.

Sauf convention contraire entre les Parties dans le Contrat, le Contrat est conclu pour une Période Initiale d'un (1) mois à compter de la date d'activation du Service.

À l'échéance de la Période Initiale, le Contrat sera tacitement reconduit pour une Période de Reconduction indéterminée. Si une Partie ne désire pas que le Contrat soit reconduit pour une Période de Reconduction indéterminée, elle devra en notifier l'autre Partie par écrit au plus tard sept (7) Jours Calendriers avant la fin de la Période Initiale ou de la Période de Reconduction en cours.

### 2.3. Résiliation du Contrat

Si la Période Initiale du Contrat est tacitement reconduite pour une Période de Reconduction indéterminée, chaque Partie peut résilier le Contrat pendant la Période de Reconduction indéterminée moyennant une notification écrite de (30) Jours Calendriers à l'autre Partie, sauf en cas de portage d'un numéro. Dans ce cas le Contrat prendra fin automatiquement dès que le portage sera effectif (voir Les conditions spécifiques la Description de Service Contractuelle Téléphonie Fixe Proximus en question pour plus d'informations sur la procédure de portage).

### 2.4. Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client pendant la Période Initiale, le Client paiera une indemnité de dédit équivalant à tous les montants dus pour le reste de la Période Initiale. En cas de résiliation anticipée partielle du Contrat par le Client, l'indemnité de dédit sera calculée pro rata. Si la résiliation anticipée du Contrat a lieu pendant la phase d'implémentation, les coûts subis et les travaux déjà effectués par Proximus seront facturés au Client.

## 3. Prestations et obligations de Proximus

### 3.1. Description du Service

Le Service des numéros 070 est un service de Proximus qui permet à des prestataires de service (dénommés "les Clients") de mettre des informations à la disposition du public (dénommé "les Utilisateurs") par l'intermédiaire du réseau téléphonique public.

Ces numéros, vers lesquels le trafic est acheminé via des plates-formes et des applications du Réseau Intelligent de

Proximus, ont comme caractéristique principale qu'un tarif spécifique tel que repris dans la Liste des Prix relatifs aux numéros 070 est mis en compte à la partie qui appelle à partir du réseau fixe de Proximus, indépendamment de la destination réelle.

La mise à disposition du Service est possible si le numéro de destination lié au numéro 070 se trouve sur le réseau fixe ou mobile de Proximus ou sur le réseau de tout autre opérateur national appliquant des tarifs d'interconnexion identiques à Proximus.

Conformément à la Liste des prix, certaines destinations étrangères peuvent aussi être supportées.

Dans le cadre de ce Service :

- Proximus encaisse directement ou indirectement des Utilisateurs, les montants dus suite à l'Utilisation du Service des numéros 070 et les transfère ensuite au Client sur base du principe « encaissement pour tiers » sans l'application des impôts éventuellement dus
- Le Client est facturé par Proximus pour le service « transport et encaissement pour tiers ».

Le Client doit lui-même :

- rédiger les factures éventuellement demandées par les Utilisateurs
- faire toutes les déclarations spécifiques éventuellement exigées et obtenir toutes les autorisations éventuellement nécessaires
- payer tous les impôts applicables.

### 3.2. Accessibilité des numéros

Proximus ne peut garantir l'accessibilité aux numéros 070 attribués au Client pour tous les Utilisateurs.

Cette accessibilité dépend des restrictions d'appel appliquées par les Utilisateurs et des accords d'interconnexion conclus entre les opérateurs de télécommunication.

### 3.3. Annuaire

Les numéros 070 ne sont pas mentionnés gratuitement dans l'annuaire.

Néanmoins, à la demande du Client, ils peuvent être repris gratuitement dans la base de données des renseignements.

## 4. Obligations du Client

### 4.1. Trafic explosif

Proximus se réserve le droit de réguler et de limiter le trafic vers les numéros 070 qui puissent éventuellement provoquer des pointes de trafic et perturber le réseau téléphonique public.

### 4.2. Trafic exceptionnel

Hors le cas de force majeure, le Client est tenu d'avertir Proximus au moins sept jours à l'avance de toute initiative ayant pour effet d'entraîner un trafic exceptionnel susceptible de perturber le réseau téléphonique public et dans laquelle une limite de dix tentatives d'appel par seconde pourra être atteinte ou dépassée.

Si le Client ne respecte pas cette obligation, Proximus pourra interrompre immédiatement la fourniture du Service.

Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage éventuel résultant d'un manquement à cette obligation.

### 4.3. Destination des appels

Si le numéro de destination lié au numéro 070 appartient à une personne tiers, son accord écrit préalable est requis.

### 4.4. Code de conduite

Le Client est tenu de respecter les dispositions du Code de conduite relatif à l'offre de services payants via un réseau de communications électroniques.

Celui-ci est remis au Client et fait partie intégrante du Contrat.

Toute modification du Code de conduite postérieure à la conclusion du Contrat doit être assimilée à une modification des conditions du Contrat.

### 4.5. Garantie bancaire

Le Client est tenu, à la première demande de Proximus, d'apporter la preuve de l'existence d'une garantie bancaire inconditionnelle.

## 5. Structure tarifaire

### 5.1. Frais pour l'Utilisateur

Les appels vers les numéros 070 sont mis en compte à l'Utilisateur à base du principe « encaissement pour tiers » selon le tarif repris dans la Liste des Prix relatifs aux numéros 070 et sans application des impôts éventuellement dus.

L'Utilisateur reçoit de Proximus uniquement un relevé de compte et donc plus de facture.

### 5.2. Frais uniques et frais d'abonnement pour le Client

Pour la mise à disposition de numéros 070 des coûts d'activation uniques et des redevances d'abonnement mensuelles sont facturés au Client conformément aux tarifs repris dans la Liste des Prix relatifs aux numéros 070.

Les modifications effectuées à la demande du Client sont facturées conformément aux tarifs repris dans la Liste des Prix relatifs aux numéros 070.

Toute acceptation et exécution est notifiée par Proximus au Client.

### 5.3. Frais d'encaissement et de transport pour le Client

Les frais d'encaissement et de transport sont facturés au Client selon le tarif repris dans la Liste des Prix relatifs aux numéros 070.

Proximus est autorisée à modifier les tarifs appliqués si le numéro de destination lié au numéro 070:

- se trouve sur le réseau d'un autre opérateur et celui-ci modifie ses tarifs d'interconnexion pour terminer les appels sur son réseau à la hausse
- se trouve sur le réseau d'un autre opérateur et les tarifs d'interconnexion de Proximus sont diminués par la réglementation sans que cet autre opérateur applique une diminution identique
- est porté vers le réseau d'un autre opérateur n'appliquant pas des conditions d'interconnexion réciproques.

## 6. Modalités de paiement

### 6.1. Rétribution du Client

Pour chaque appel vers un numéro 070 mis en compte à et payé par l'Utilisateur, le Client est rétribué conformément aux dispositions dans la Liste des Prix.

Le montant de la rétribution est communiqué par Proximus au Client ensemble avec la facture 070.

La rétribution est payée sur demande simple écrite du Client dans les trente jours calendriers.

Etant donné que chaque appel 070 est mis en compte à l'Utilisateur selon le principe « encaissement pour tiers », le Client doit lui-même déclarer et payer tous les impôts applicables aux autorités compétentes.

Proximus peut déduire de la rétribution à payer au Client toutes sommes:

- dues par le Client en vertu du présent Contrat ou d'un autre contrat
- mises en compte aux Utilisateurs de numéros 070 du Client, mais qui n'ont pas été payées
- réclamées par les autorités compétentes à Proximus en tant qu'intermédiaire.

## 7. Suspension et résiliation

### 7.1. Suspension par Proximus

Si le Client ne remplit pas ses obligations nées du présent Contrat ou d'un autre contrat, Proximus peut suspendre le paiement de la rétribution due au Client après envoi, par la voie postale ordinaire, d'un avis de rappel resté sans effet pendant un délai de dix jours ouvrables à compter de sa date d'envoi.

En cas de manquement à l'article 10 des présentes Conditions Spécifiques, Proximus se réserve la possibilité de suspendre immédiatement et sans notification préalable le Service.

De plus, Proximus n'effectuera pas le paiement de la facture relative à la rétribution du Client.

### 7.2. Résiliation par Proximus

Proximus se réserve la possibilité de mettre fin au Contrat sans notification précédant:

- en cas d'infractions graves et/ou répétées du Client à l'article 4.4. des présentes Conditions Spécifiques
- quand il est constaté que les informations mises à la disposition du public par le Client sont contraires au droit pénal ou de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- lorsque les autorités compétentes devraient réclamer les impôts applicables entièrement ou partiellement à Proximus en tant qu'intermédiaire.

## 8. Portage des numéros

Dans la mesure où le Client utilise le(s) numéro(s) concerné(s) pour fournir des services de télécommunications à des tiers, l'attention du Client est attirée sur le fait que, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la portabilité du numéro, Proximus doit traiter toute demande de portabilité de numéro(s) émanant du tiers au profit duquel le(s) numéro(s) concerné(s) est(sont) utilisé(s), sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce chef.

Le portage du numéro ne peut être requis par le Client que si ce dernier s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de Proximus.

## **9. Plaintes et litiges**

En cas de difficulté relative à l'exécution du Contrat, le Client est invité, par dérogation aux Conditions Générales pour les Clients Professionnels, à s'adresser au service spécialisé de Proximus, établi à Bruxelles et dont l'adresse figure au Contrat.